

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15/07/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 09/07/2025
Date de publication : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 8.
Eau et assainissement : 6.

Nombre de suffrages exprimés : 8.
Eau et assainissement : 6.

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 17h04.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 juin 2025 (notifié aux élus le 24 juin 2025).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 juin 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Tableau des effectifs permanents du SIGP : création et modification de postes : délibération n° 2025-045.**

⇒ **A 17h05 M. Jean-Pierre DEMENUS sort de la salle.**

M. le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu la délibération n° 2025-006 du 11 février 2025 adoptant le tableau des effectifs permanents 2025 du SIGP,

Vu la délibération n° 2025-035 du 10 juin 2025 précisant le niveau de qualification (niveau BAC + 4/5) et de rémunération des nouveaux agents de catégorie A dernièrement recrutés au sein des services (RIFSEEP en fonction de l'expérience),

Considérant les remarques de la Préfecture au sujet de l'appellation du poste d'encadrement général des services du SIGP,

Considérant le départ à la retraite du Responsable Finances au 01 janvier 2026 et

ses congés à prendre avant son départ effectif,

Considérant le recrutement rendu nécessaire pour organiser le tuilage sur le poste de Responsable Finances à compter du 18 août 2025, poste de catégorie C, adjoint administratif à temps complet annualisé, niveau de qualification BAC + 2/3, niveau de rémunération selon le grade, l'échelon et l'expérience acquis par le candidat retenu,

Propose à l'assemblée que le Comité syndical adopte un nouveau tableau des effectifs reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité

Les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation des emplois permanents de la collectivité actée au 30 juin 2025.

Après exposé et en avoir délibéré,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Président.**
- **Décide d'approuver le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents 2025 de la collectivité, comme suit :**

EMPLOI	CADRE EMPLOI, GRADE ASSOCIE	CAT	ANCIEN EFFECTIF BUDGETAIRE	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	TC	TNC	DUREE HEBDO	STATUT	POSTE POURVU	QUALIFICATION	REMUNERATION
Directeur général	Attaché principal	A	1	0	0		35 h annualisées	C	0 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Secrétaire général	Attaché principal	A	0	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Responsable moyens généraux, patrimoine, hygiène et sécurité	Attaché X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Chargé de mission Outdoor - bike park	Ingénieur X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
chargé de mission Habitat	Ingénieur X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Responsable des affaires générales, marchés publics et RH	Attaché X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Responsable Finances-comptabilité	Adjoint Administratif X 3	C	1	2	2		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025 2 au 18/08/2025 1 au 01/01/2026	BAC + 2/3	selon grade, échelon, expériences
Responsable de l'Agence postale intercommunale et du Classement des meublés de tourisme	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Responsable du Service Taxe de séjour	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Accueil et contrôle Service Taxe de séjour	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Chargé de mission Maison des Services au public	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Assistant administratif et techniques	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
TOTAUX			11	12	12						

➤ **Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.**

⇒ **A 17h09 retour de M. Jean-Pierre DEMENUS dans de la salle.**

2. Tableau des effectifs non permanents : création d'un poste d'alternant : délibération n° 2025-046.

M. le Président expose :

- Que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) met en place une organisation territoriale dédiée à la coordination de trois projets structurants : la piste de bobsleigh, l'ascenseur valléen et l'introduction de l'escalade sur glace comme discipline additionnelle. Cette organisation vise également à animer une dynamique collective de rayonnement et d'héritage durable sur le territoire.
- Qu'afin d'accompagner cette montée en charge, il est proposé de créer un poste d'alternant à compter du 1er septembre 2025, pour une durée comprise entre 12 et 36 mois selon le diplôme préparé.
- Que l'alternant pourra se voir confier les missions suivantes :

- Participation à la mobilisation des acteurs du territoire,
 - Appui à l'organisation du Comité d'animation JOP (préparation et animation des réunions, rédaction des comptes rendus, mise en place d'outils de suivi),
 - Suivi transversal des projets olympiques.
- Que le profil recherché correspond à un niveau de formation allant de la Licence (Bac+3) au Master 2 (Bac+5) dans les domaines du développement territorial, de la gestion de projet, de l'aménagement, des politiques publiques ou d'un champ connexe.
 - Que le recours à un apprenti s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L424-1 du Code général de la fonction publique et du livre II, titre II, chapitre VII de la sixième partie du Code du travail relatives à l'apprentissage dans le secteur public.
 - Qu'un maître d'apprentissage doit être désigné pour encadrer l'alternant et assurer le lien avec le centre de formation.
 - Vu la saisine du Comité Social Territorial départemental pour avis,

Propose d'acter le principe de la mise en place de l'apprentissage au sein des services du SIGP à compter du 01 septembre 2025, après avis du Comité social territorial départemental,

M. le Président propose de créer un poste d'alternant à compter du 01 septembre 2025, d'un niveau licence ou Master 2, de le rémunérer en fonction de son âge et du diplôme préparé.

Il précise qu'il convient à ce stade de désigner également un maître d'apprentissage qui sera le tuteur de l'apprenti et fera le lien avec le centre de formation de l'apprenti et propose de désigner le Secrétaire général des services du SIGP à cet effet.

Vu la saisine du Comité Social Territorial départemental,

Sur le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré ;

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver le principe de la mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services du SIGP à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental ;**
- **De décider :**
 - **La création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi non permanent d'alternant, recruté par contrat d'apprentissage de droit privé. Les missions confiées seront de niveau proche de ceux relevant du cadre d'emplois des Attachés (cat. A) — ou à défaut des Rédacteurs (cat. B) — sans que l'emploi soit statutairement**

rattaché à ces cadres.

- **Cet emploi sera pourvu par voie de contrat d'apprentissage de droit privé à durée déterminée, d'une durée maximale de 36 mois.**
- **Le candidat devra être inscrit dans une formation visant l'obtention d'un diplôme de niveau Licence (niveau 6) ou Master (niveau 7).**
- **La rémunération de l'apprenti sera fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur, en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau du diplôme préparé.**
- **La désignation de M. le Secrétaire général des services du SIGP en tant que maître d'apprentissage, en charge de l'accompagnement de l'alternant et de la relation avec l'organisme de formation.**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.**
- **De charger M. le Président de notifier la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73).**

3. **Retrait de la délibération n°2025-036 du 10 juin 2025 relative à la demande d'assimilation à une commune de plus de 2.000 habitants : délibération n° 2025-047.**

M. le Président :

Vu la délibération n° 2025-036 du 10 juin 2025 relative à la demande d'assimilation du SIGP à une commune de plus de 2.000 habitants,

Considérant la réponse de la Préfecture de la Savoie rejetant la demande d'assimilation du fait que le Syndicat ne remplit pas les trois critères nécessaires à l'assimilation demandée,

Il propose de retirer la délibération du 10 juin 2025.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retire la délibération n° 2025-036 du 10 juin 2025.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Préfecture de la Savoie.**

4. **Conventions de mise à disposition de personnels par la commune de La Plagne Tarentaise : délibération n° 2025-048 et n° 2025-049.**

Délibération n° 2025-048 : suivi administratif et technique requalification piste bobsleigh - JOP 2030.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes françaises 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) est chargé du pilotage de plusieurs projets structurants, notamment la requalification de la piste de bobsleigh de La Plagne et l'accompagnement de la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'inscription de l'escalade sur glace parmi les sports additionnels.

Que, pour faire face à la montée en charge administrative et technique de ces projets, un renforcement des moyens humains du SIGP s'avère nécessaire.

Qu'à cet effet, la Commune de La Plagne Tarentaise a proposé la mise à disposition d'un agent titulaire à hauteur de 30 % de son temps de travail, pour une durée de trois ans, afin d'assurer l'appui au suivi administratif et technique du projet de requalification de la piste de bobsleigh.

Que le projet de convention encadrant cette mise à disposition a été adopté par délibération du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise en date du 1er juillet 2025.

Que cette convention prévoit, en outre, le versement d'une indemnité complémentaire à l'agent mis à disposition, à la charge du SIGP.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un agent titulaire par la commune de La Plagne Tarentaise, telle que présentée, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, à hauteur de 30 % d'un équivalent temps plein ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre ;**
- **Accepte le versement d'une indemnité complémentaire à l'agent mis à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 du SIGP ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune de La Plagne Tarentaise.**

Délibération n° 2025-049 : services juridique et marchés publics - requalification piste bobsleigh - JOP 2030

M. le Président rappelle que, dans cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes françaises 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) assure le pilotage de plusieurs projets d'envergure, notamment la requalification de la piste de bobsleigh de La Plagne, ainsi que l'accompagnement de la commune de Champagny-en-

Vanoise dans sa candidature à l'inscription de l'escalade sur glace parmi les disciplines additionnelles.

Que, pour accompagner le suivi administratif et technique de ces projets structurants, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains du SIGP.

Qu'à cet effet, la commune de La Plagne Tarentaise a proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnels titulaires, répartis entre les services marchés publics et juridique, à hauteur de 15 % de temps global (équivalent temps plein cumulé), pour une durée de trois ans.

Que ces personnels accompagneront le SIGP dans la rédaction, la sécurisation juridique et le suivi des procédures relatives aux projets olympiques.

Que le projet de convention est présenté ce jour, en attente de validation par délibération du conseil municipal de La Plagne Tarentaise.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnels, telle que présentée, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, à hauteur de 15 % d'un temps global réparti entre plusieurs agents des services juridique et marchés publics de la commune de La Plagne Tarentaise ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes ;**
- **Accepte que le SIGP verse une indemnité complémentaire aux agents mis à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 du SIGP ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune de La Plagne Tarentaise.**

DOMAINE SKIABLE

5. **Convention d'occupation pour l'antenne relais de la Grande Rochette : délibération n° 2025-050.**

M. le Président :

Vu la délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022, dans laquelle le Comité syndical a autorisé la Commune de La Plagne Tarentaise à conclure une convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne relais à la Grande Rochette (local TDF/non géré par la SAP).

Vu la délibération n° 2024-049 du 31 juillet 2024 par laquelle le Comité syndical a donné un accord de principe afin que la commune de La Plagne Tarentaise lance un appel à manifestation d'intérêt sur le projet.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la SAS TDF a été choisie par la commune.

Présente le projet de convention en précisant que la commune a délibéré favorablement à ce sujet lors du Conseil municipal du 01 juillet 2025.

M. le Président propose d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer la convention dans laquelle le SIGP est présent aux pièces en tant que copropriétaire du site.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention telle que présentée.**
- **Autorise M. le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention et les pièces afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

6. **Cession d'équipement du TS Glacier : délibération n° 2025-051.**

M. le Président :

Vu la délibération n° 2024-058 du 08 octobre 2024 par laquelle le Comité syndical a donné son accord de principe afin que la SAP procède à la cession des équipements du TS Glacier ; dans le cadre du contrat.

Vu le courrier du 10 juin 2025, par lequel la SAP a fait savoir qu'elle a trouvé un acquéreur (SPL La Ramaz) à hauteur de 50.000 € HT, frais de démontage et de retrait à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le SIGP doit se prononcer sur le montant proposé pour la cession, valider ou non l'affectation du produit de la vente au bénéfice de la SAP et déterminer la répartition éventuelle du produit entre la SAP et le SIGP.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la cession du TS Glacier au prix de 50.000 € HT.**
- **Autorise la SAP à concrétiser la cession.**
- **Autorise la SAP à affecter la totalité du produit de la cession dans ses comptes, considérant que le bien n'est pas amorti.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

7. **Rapport du délégataire SAP pour l'exploitation du domaine skiable : exercice comptable 2023-2024 : délibération n° 2025-052.**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ...* ».

Il rappelle également que le Cabinet DGIT a présenté en préambule du Comité syndical du 10 juin dernier une analyse financière précise des derniers exercices ainsi que la prospective relative à la fin du contrat.

M. le Président propose qu'il soit pris acte du rapport annuel du délégataire SAP de l'exercice 2023-2024, conformément aux dispositions réglementaires encadrant le contrôle des délégations de service public.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel 2023-2024 fourni par le délégataire SAP, dont une copie est transmise aux communes membres ; ci-annexé.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres.**

8. **Modification des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2025 : délibération n° 2025-053.**

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus cette année à ce sujet,

Vu la délibération n° 2024-091 du 10 décembre 2024 approuvant les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025.

Vu la délibération n° 2025-012 du 11 mars 2025 modifiant les tarifs publics des RM de l'été 2025 en approuvant la création du tarif spécifique journalier pour Montchavin-Les Coches,

Considérant l'incohérence du tarif « 4 montées enfants/séniors » et l'absence de tarifs spécifiques saison pour les socioprofessionnels travaillant en altitude,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte la modification du tarif public « 4 montées enfants/séniors, hors live 3000 » remisé à hauteur de 15 % pour l'été 2025, soit 20 € au lieu de 27 €.**
- **Accepte la proposition de création du tarif public saison été pour les socioprofessionnels travaillant en altitude, à compter de l'été 2026.**
- **Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.**

TOURISME**9. Marché d'assistance et de représentation juridique pour la taxe de séjour : délibération n° 2025-054.**

M. le Président rappelle que le Syndicat a institué la taxe de séjour sur le territoire de la Grande Plagne en 1988.

- Considérant les difficultés rencontrées par le SIGP pour justifier les sommes émises par les plateformes de réservation en ligne et que cette confusion peut légitimement supposer des écarts entre le réellement perçu par ces dernières et les montants reversés au service percepteur de la taxe de séjour,
- Indique que les services du SIGP ont engagé à cette fin une consultation sous forme de MAPA, afin de trouver un cabinet spécialisé pour assister et représenter le SIGP devant les juridictions.
- Propose au Comité syndical de délibérer en retenant la proposition présentée par le Cabinet SELAS BRUZZO DUBUCQ qui comprend des honoraires techniques (1.500 € HT au démarrage de la mission puis 2.500 € HT par procédure engagée) et des honoraires de résultat (6,5 % des sommes recouvrées par l'intermédiaire du Cabinet, plafonnés à 450.000 € HT), frais de déplacement en sus. La durée du contrat sera de trois ans.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de retenir l'offre mieux-disante présentée par le Cabinet SELAS BRUZZO DUBUCQ qui comprend des honoraires techniques (1.500 € HT au démarrage de la mission puis 2.500 € HT par procédure engagée) et des honoraires de résultat (6,5 % des sommes recouvrées par l'intermédiaire du Cabinet, dans la limite de 450.000 € HT), frais de déplacement en sus.**
- **Note que le contrat aura une durée de trois ans.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits pour partie au budget général 2025 du SIGP.**

- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au Cabinet SELAS BRUZZO DUBUCQ.**

FINANCES

10. Décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP : délibération n° 2025-55.

M. le Vice-président délégué aux finances précise que cette décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP concerne :

- Des crédits complémentaires sur l'opération n° 147 « PROVAGNES CHAUFFAGE » pour un montant de + 35.000 € au compte 21351.
- Une diminution de crédit sur l'opération n° 135 « JOP INFRASTRUCTURE » pour un montant de -35.000 € au compte 21351.

Il signale que ces crédits permettront d'engager le solde des travaux en cours concernant l'installation du système de chauffage-climatisation dans le bâtiment les Provagnes, et d'ajuster les écritures comptables liées aux dépenses antérieures.

M. le Vice-président présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 3 et l'invite à délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

11. Subvention exceptionnelle pour la Maison des JO d'Albertville – Acquisition de patrimoine olympique, au titre de l'année 2025 : délibération n° 2025-056.

M. le Président fait savoir que, dans le cadre de la dynamique territoriale engagée autour des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le SIGP a saisi l'opportunité de racheter une sélection d'objets emblématiques des JO d'Albertville 1992, issus des collections de la Maison des Jeux Olympiques d'Albertville.

Il précise que cette acquisition exceptionnelle inclut, entre autres : deux drapeaux olympiques, des costumes de cérémonie, des affiches, objets pédagogiques, goodies, éléments de décor, un podium, ainsi que des archives graphiques rares. Ces pièces, en très bon état de conservation, ont été réservées à la suite d'une visite effectuée en septembre 2024 et validées depuis par le bureau de l'association.

M. le Président indique qu'elles viendront enrichir la scénographie du bâtiment de départ de la piste de bobsleigh, en incarnant la mémoire des JO de 1992 et en créant un lien symbolique fort avec les JOP d'hiver des Alpes Françaises 2030.

Il propose d'attribuer en 2025 une subvention exceptionnelle de 2.500 € à la Maison des JO d'Albertville, en contrepartie de ce transfert d'objets patrimoniaux.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte de verser une subvention exceptionnelle à la Maison des JO d'Albertville 1992, à hauteur de 2.500 €.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Maison des JO d'Albertville 1992 et à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

12. Ouverture d'enveloppes budgétaires spécifiques – Stratégie territoriale JOP d'hiver Alpes Françaises 2030 : délibération n° 2025-057.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Dans le cadre de la mobilisation du territoire pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le SIGP engage plusieurs démarches stratégiques destinées à affirmer son rôle d'acteur structurant de l'accueil des Jeux. Au-delà de son implication déjà reconnue dans la gestion de la piste de bobsleigh, luge et skeleton, deux axes complémentaires sont identifiés comme prioritaires :

1. Pilotage de l'animation territoriale JOP 2030 :

Il joue ainsi un rôle de chef d'orchestre transversal, veillant à articuler :

- Les ambitions de rayonnement international avec les réalités et attentes du terrain,
- Les engagements de transition écologique et sociale avec les pratiques locales,
- Les initiatives sportives, culturelles, éducatives et touristiques avec une stratégie partagée d'héritage olympique.

Pour garantir la structuration, la coordination et la visibilité de cette démarche, le SIGP prévoit de recourir à un cabinet spécialisé chargé :

- D'animer ce comité stratégique,
- D'accompagner les partenaires,
- De produire les outils de pilotage et de suivi,
- Et de soutenir les actions de valorisation territoriale.

Cette animation sera progressivement consolidée par des ressources humaines internes (alternant, renforts) et par la mise en œuvre d'actions d'animation, de communication et d'événementiel, à coconstruire avec les acteurs du territoire.

2. Appui à la candidature de l'escalade sur glace comme sport additionnel

Dans le prolongement du protocole d'entente signé avec l'UIAA, la FFCAM et la Commune de Champagny-en-Vanoise, le SIGP prévoit de contribuer au financement d'études stratégiques visant à :

- Consolider le positionnement de la Tour de Glace de

- Champagny-en-Vanoise comme site olympique de référence,
- o Produire les éléments techniques, institutionnels et de communication nécessaires au dossier de candidature,
 - o Accompagner les démarches officielles de reconnaissance auprès du COJOP et du CIO.

M. le Vice-président propose de créer deux lignes budgétaires spécifiques en fonctionnement, inscrites au budget du SIGP pour l'exercice 2025, afin de soutenir ces démarches de manière souple et réactive :

- o « JOP 2030 – animation territoriale » : 40.000 €.
- o « JOP 2030 – escalade sur glace » : 40.000 €.

Il précise que ces enveloppes pourront être ajustées ultérieurement en fonction des besoins identifiés.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le principe de création de deux lignes budgétaires spécifiques pour engager une stratégie territoriale de la Grande Plagne en vue des JOP d'hiver Alpes Françaises 2030.**
- **Approuve les montants des enveloppes de 40.000 € en fonctionnement pour chacun des axes identifiés, soit 80.000 € au total.**
- **Autorise le Président à engager les dépenses et contractualiser les prestations afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

JOP D'HIVER DES ALPES FRANÇAISES 2030

13. Protocole d'entente stratégique entre l'UIAA, la FFCAM, la commune de Champagny et le SIGP pour l'escalade sur glace en sport additionnel aux JOP d'hiver Alpes Françaises 2030 ; délibération n° 2025-058.

M. le Président expose :

- o Que dans la perspective de l'inscription de l'escalade sur glace au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes Françaises 2030, les acteurs concernés ont souhaité formaliser leur coopération au travers d'un protocole d'entente stratégique.
- o Que ce protocole associe l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA), la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM), la commune de Champagny-en-Vanoise, et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).
- o Que l'objectif est de structurer un partenariat institutionnel et opérationnel autour de la Tour de Glace de Champagny-le-Haut, équipement

emblématique reconnu internationalement, et de soutenir collectivement la candidature de l'escalade sur glace comme sport additionnel au programme des JOP 2030.

- o Que la participation du SIGP à ce protocole marque son engagement en faveur du rayonnement des pratiques sportives de montagne et de l'ancrage territorial des Jeux.
- o Que le projet de protocole est présenté ce jour.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de soutenir la candidature de l'escalade sur glace comme sport additionnel au programme des Jeux Olympiques d'hiver Alpes Françaises 2030, dans le respect des valeurs, règles et orientations stratégiques du Mouvement Olympique ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer le protocole d'entente stratégique entre l'UIAA, la FFCAM, la commune de Champagny-en-Vanoise et le SIGP, ainsi que toutes pièces afférentes ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à l'UIAA, à la FFCAM et à la commune de Champagny-en-Vanoise.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Autres informations.**
- Rappel des dates des prochaines réunions.
 - o Bureau exécutif de juillet : le 23/07/2025 à 15h00 (lieu : Champagny).

Dates et préambules modifiés

- o ~~CS du 02/09/2025 à 14h00 : ajout d'une nouvelle date, pour le vote des tarifs publics RM de l'hiver 2026-2027. Depuis la séance a été avancée au 01/09/2025 à 17h00, sans préambule.~~
- o CS du **23/09** au lieu du 09/09/2025 : préambule de 16h30 à 18h00 pré CRAC ADRIAL CONSEILS pour RAD ECHM.
- o CS du 14/10/2025 : préambule de 16h30 à 18h00 : ECHM pour RAD.
- o CS du 18/11/2025 : préambule de 15h30 à 16h30 : Maison des Propriétaires/Face + de 16h30 à 18h00 : OTGP bilan actions.
- o CS du 09/12/2025 : horaire à définir : préambule SAP pour tarifs n+1 (été/hiver) ?

Les dates/heures/préambules seront mises à jour au fil de l'eau : bien vérifier les convocations adressées par le SIGP au fur et à mesure.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 18h20.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 15 juillet 2025

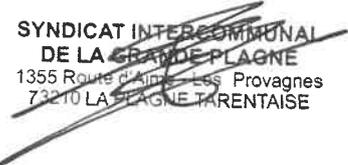
- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 01 septembre 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aimé - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

03 SEP. 2025